



047-925257610-20260204-2026_CA_02-DE
Reçu le 05/03/2026

AR Prefecture

**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-02

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	15
Pouvoirs	2
Nombres de votants	17

Objet : Affectation anticipés des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 22 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☒	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Daniel BORIE
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Sophie BORDERIE
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☒	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} collège représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

047-925257610-20260204-2026_CA_02-DE

Reçu le 05/03/2026

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☒	☐	

Visas

- Article L.5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales,
- Articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du CGCT relatifs aux règles de l'affectation des résultats.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Le présent rapport vous propose de constater les résultats dégagés en 2025 et de les affecter de manière anticipée.

Exposé des motifs :

Cadre de l'affectation des résultats :

Les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont les mêmes que dans le cadre de la reprise normale des résultats :

- **Le résultat de la section de fonctionnement** : il s'agit du résultat de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser.
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement** : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.

- **Le CARP de besoin de financement** : il prend en compte les résultats précédents

047-925237610-20260204-2026_CA_02-DE

Reçu le 05/03/2026

mais aussi les restes à réaliser

- En cas de résultat de la section de fonctionnement positif, il faut couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068). Attention, dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

- Le reste peut être affecté librement : soit report en fonctionnement (002) soit affectation en investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068).
- Si le résultat de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement (compte 002) sur le budget de l'exercice suivant.
- Ces résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrites même en reprise anticipée des résultats.

Affectation des résultats 2025 :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice			
Recettes		739 607,46 €	7 519,28 €
Dépenses		717 424,66 €	68 809,00 €
Résultat brut des réalisations		22 182,80 €	-61 289,72 €
Report de l'exercice N-1			
Recettes		121 110,10 €	
Dépenses			-578,70 €
Résultats cumulés		143 292,90 €	- 61 868,42 €
RESTES A REALISER			
Recettes		0 €	0 €
Dépenses		0 €	-8 874,86 €
Résultat des RAR		0 €	-8 874,86 €
TOTAL RESULTATS + RAR			
Recettes		860 717,56 €	7 519,28 €
Dépenses		717 424,66 €	78 262,56 €
Résultat global net / besoin de financement		143 292,90 €	- 70 743,28 €

Le calcul du **AP Part affectée** est le suivant

Résultat de fonctionnement 2025 de l'exercice :
Reçu le 05/03/2026

Résultat cumulé de fonctionnement :

22 182,80 €

143 292,90 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- 70 743,28 €

L'affectation au compte 1068 doit être de :

70 743,28 €

Report en 002 du reste de l'excédent :

72 549,62 €

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Vote l'affectation des résultats suivantes :
 - Affectation au compte 1068 : 70 743,28 €
 - Report en 002 (recettes) : 72 549,62 €

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités de
publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE

